



COMMUNIQUÉ

Joliette, le 23 février 1999 - Suite à la publication par la MRC de Joliette d'un appel d'offres dans le but d'attribuer, dans un bref délais, un contrat de gestion des matières résiduelles pouvant s'étendre sur une période de 20 ans et couvrant l'ensemble des matières résiduelles générées dans la MRC, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière souhaite informer la population de certaines considérations en regard du nouveau *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles*.

Nous pensons qu'il est inacceptable de donner par contrat à une entreprise privée la gestion des matières résiduelles sur 20 ans à l'heure où le gouvernement du Québec vient de rendre public son Plan d'action. Les élus de la MRC de Joliette ne devraient-ils pas agir avec prudence et accepter, proactivement et dès maintenant, les responsabilités de gestionnaires qui leur seront dévolues par les mesures législative qui seront adoptées dans les prochains mois? Nous estimons que l'adjudication du contrat envisagé aura pour effet de soustraire, dans les faits, la MRC de Joliette de l'application des actions prévues au *Plan d'action québécois*, infligeant aux citoyens de la MRC une manière rétrograde de gérer les matières résiduelles et ce, pendant 20 ans.

Rappelons que ce Plan d'action propose entre autres les actions suivantes:

- la planification, à l'échelle des MRC et des communautés urbaines, de la gestion des matières résiduelles;
- la participation pleine et entière des citoyens,
- le soutien aux entreprises d'économie sociale qui oeuvrent dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles,
- l'utilisation optimale des matières résiduelles à titre de ressources.

Ainsi, nous posons les questions suivantes:

- Comme le Plan d'action prévoit la mise en place de mécanismes de consultation de la population sur l'élaboration et le suivi des plan de gestion des matières résiduelles, quels mécanismes de consultation publique pourront assurer une réelle latitude dans l'élaboration de plan de gestion si l'essentiel de cette gestion a été réglé par contrat avant consultation publique et pour 20 ans?
- Comme le Plan d'action prévoit un soutien gouvernemental de 6 millions par année pendant 5 ans au démarrage et à la consolidation d'entreprises d'économie sociale, pourra-t-on concrétiser dans la MRC de Joliette ce potentiel de création d'emplois et cet apport financier important si une entreprise privée se réserve tout le travail par un contrat à long terme?

De plus, le contrat envisagé ne propose par d'objectif général quant au pourcentage de recyclage des matières ramassées dans les collectes. Il n'y a pas d'incitatif spécifique ni d'obligation de résultats concernant la diminution des quantités destinées à l'enfouissement au site de Saint-Thomas, qui est le seul site autorisé dans la MRC.

Ainsi, la valeur du contrat est accordée selon le nombre d'unités de logement de la MRC et non selon les proportions respectives de résidus à enfouir ou à récupérer. Il n'y aura donc pas, possiblement pendant 20 ans, d'incitatif économique à réduire les quantités à enfouir puisque le coût de l'enfouissement sera fixe quelque soient les quantités! Encore une fois, cet aspect est impossible à concilier avec le *Plan d'action québécois* qui prévoit l'utilisation optimale des matières résiduelles à titre de ressources.

Nous pensons par ailleurs qu'il y a lieu de questionner la légitimité d'engager par contrat la responsabilité de la MRC pour une période de 5 mandats d'élus. Certains pourraient qualifier d'irresponsables ceux qui acceptent d'engager ainsi les fonds publics et la responsabilité de la MRC pour une période qui risque fort de dépasser amplement leur survie politique.

Nous posons finalement la question : pourquoi déléguer rapidement , par contrat à l'entreprise privée, avant l'entrée en vigueur des mesures législatives du *Plan d'action québécois*, la responsabilité de la MRC en gestion des matières résiduelles, en faisant fi de la consultation publique, de l'économie sociale et des objectifs d'utilisation optimale des matières résiduelles?

Nous souhaitons donc que nos élus municipaux prennent leurs responsabilités dans le gestion des matières résiduelles.

- 30 -

Source : Gilles Côté
Directeur général